

L'INTERSYNDICALE DES DOUANES
CFDT – CGT – SOLIDAIRES – USD-FO – UNSA – CFTC - CGC

Montreuil, le 29/05/26

Les secrétaires généraux
à
Monsieur le Premier Ministre,

Objet : Demande d'audience – Projet de loi RIPOST, article 9

Monsieur le Premier Ministre,

Les organisations syndicales représentatives de la Direction générale des douanes et droits indirects, signataires du présent courrier, sollicitent votre audience sur le projet de loi RIPOST, adopté par le Sénat le 26 mai 2026, et plus particulièrement sur son article 9. Le texte est désormais transmis à l'Assemblée Nationale.

Le 16 avril dernier, en Comité Social d'Administration ministériel, le ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé des Douanes, Monsieur David Amiel, s'est engagé au nom du gouvernement, devant l'ensemble des organisations syndicales et le Directeur Général des douanes. Trois garanties ont été promises : l'inscription dans la loi du principe de subsidiarité, la reconnaissance de la Douane comme administration régaliennne à part entière ancrée à Bercy et la préservation de sa priorité d'action sur son champ de compétence. Ces engagements ont été actés à un procès-verbal. Ils s'accompagnaient d'une trajectoire de créations nettes d'emplois pour la période 2027-2030, présentée par le ministre comme inédite depuis dix ans.

C'est avec un profond étonnement que nous avons pris connaissance, un mois après cet engagement, de l'amendement gouvernemental déposé devant le Sénat. Adopté en séance le 19 mai, ce texte n'inscrit aucune des trois garanties annoncées. Il renvoie l'articulation entre les forces de sécurité intérieure et la Douane à un décret de votre autorité, sans qu'aucune disposition législative ne vienne traduire la parole donnée. La rapporteure de la commission des lois du Sénat a elle-même reconnu en séance publique que les réserves constitutionnelles attachées à ce dispositif n'étaient pas totalement levées.

Cette situation s'inscrit dans une contradiction plus large. Le 29 janvier dernier, le Président de la République annonçait un plan massif en faveur de la Douane pour intensifier la lutte contre le narcotrafic. Quatre mois plus tard, cette annonce n'a reçu aucune traduction écrite ni aucun engagement budgétaire formel du gouvernement. Dans le même temps, le projet de loi RIPOST transfère des prérogatives douanières vers d'autres forces dédiées à la sécurité intérieure. Renforcer la Douane et réduire son champ d'action procèdent pourtant de deux logiques opposées. Les agents sont en droit de connaître celle que l'État a choisie.

L'INTERSYNDICALE DES DOUANES

CFDT – CGT – SOLIDAIRES – USD-FO – UNSA – CFTC - CGC

Nous souhaitons, Monsieur le Premier ministre, appeler votre attention sur un point essentiel : un décret se défait par décret. Seule la loi inscrit dans la durée ce que l'État veut protéger. Une parole donnée devant les agents, au nom du gouvernement, mérite mieux qu'un encadrement réglementaire révoquant. C'est pourquoi, à l'aube du débat parlementaire à l'Assemblée Nationale, nous attendons du Gouvernement qu'il dépose un amendement de rétablissement afin d'inscrire ces 3 garanties cruciales directement dans la loi.

L'audience que nous sollicitons viserait trois objectifs. Premièrement, exprimer notre opposition ferme à la rédaction de l'article 9 adoptée par le Sénat, et l'incohérence qu'elle révèle avec les engagements pris par le ministre au nom du gouvernement. Deuxièmement, connaître vos intentions sur le contenu du décret d'application, en particulier sur la traduction opérationnelle du principe de subsidiarité et sur les mécanismes d'arbitrage envisagés entre forces de sécurité intérieure et services douaniers. Troisièmement, vous remettre une contribution écrite de l'intersyndicale, exposant les conditions auxquelles ce décret pourra être reçu sans rupture du dialogue social.

La complémentarité entre services, présentée comme le maître-mot du dispositif, ne saurait masquer trois questions. Comment le principe de subsidiarité sera-t-il garanti sur le terrain et dans la durée ? Quelle traduction concrète, en créations nettes d'emplois et non en simples redéploiements, recevra la trajectoire d'effectifs annoncée en avril ? Comment l'autorité ministérielle exercée sur la Douane depuis Bercy sera-t-elle préservée dans une architecture où l'autorité déconcentrée est, par construction, le préfet ? Ces questions ne sont pas techniques. Elles déterminent l'avenir d'une administration régaliennne dont l'Union européenne a reconnu l'excellence en choisissant Lille, le 25 mars dernier, pour accueillir la future Autorité douanière européenne.

Compte tenu de la portée de ce dossier et du calendrier resserré de la séquence parlementaire qui se poursuivra devant l'Assemblée nationale, nous vous saurions gré, Monsieur le Premier ministre, de bien vouloir nous recevoir dans les meilleurs délais. Dans l'attente de cette audience, l'intersyndicale maintient la suspension du dialogue social qu'elle a engagée au mois d'avril, dont la reprise reste conditionnée aux garanties formelles qui nous seront apportées. Les agents de la Douane, qui assurent chaque jour des missions essentielles à la sûreté économique, sanitaire et sécuritaire du pays, méritent que la parole donnée en leur nom soit honorée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Les Secrétaires Généraux

CFDT Douane-CFTC Douanes-CGT Douanes-SOLIDAIRES Douanes-USD-FO Douane-UNSA Douanes-CGC Douanes